

AVENANT AU RÈGLEMENT DE JEU

“Grand Jeu Menu flunchy”

La société FLUNCH, Société par Actions Simplifiée au capital de 30.893.760 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille sous le numéro 320 772 510 et dont le siège social se situe Immeuble Péricentre, Boulevard Van Gogh à VILLENEUVE D’ASCQ (59650) (ci-après désignée la « Société organisatrice »), organise jusqu’au 4 octobre 2020 inclus un jeu intitulé “Grand Jeu Menu flunchy” avec obligation d’achat se déroulant en restaurants.

ARTICLE 1 : OBJET DE L’AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier les modalités de participation au jeu “Grand Jeu Menu flunchy” organisé par la société FLUNCH.

ARTICLE 2 : MODIFICATIONS DES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DU JEU

Le règlement de jeu précité est modifié comme suit :

L’article 2 du règlement est supprimé et remplacé par :

“ARTICLE 2 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au jeu implique l’acceptation sans aucune réserve du joueur du présent règlement, des conditions générales d’utilisation du programme Myflunch accessibles [ici](#) (“CGU”) et du principe du jeu. Tout contrevenant à l’un ou plusieurs des articles du présent règlement et/ou des CGU sera privé de la possibilité de participer au jeu, mais également du prix qu’il aura pu éventuellement gagner.”

L’article 3 du règlement est supprimé et remplacé par :

“ARTICLE 3 : QUI PEUT PARTICIPER

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse incluse), titulaire de la carte de fidélité Myflunch et ayant effectué un achat en restaurant. Les personnels de la Société organisatrice et leurs enfants ne sont pas autorisés à participer à ce jeu.”

L’article 5 du règlement est supprimé et remplacé par :

“ARTICLE 5 : COMMENT PARTICIPER

Pour participer au jeu, il convient de passer en caisse de l’un des restaurants flunch susmentionnés entre 12h et 14h ou entre 19h et 21h, de commander un menu Flunchy et de présenter la carte de fidélité Myflunch lors de son passage en caisse. Le jeu se déroule sous la forme d’un instant gagnant.”

L’article 6 du règlement est supprimé et remplacé par :

“ARTICLE 6 : DOTATIONS

Chaque jour et dans chaque restaurant participant, il y aura 3 gagnants maximum.

Le gagnant est immédiatement informé par l'hôtesse de caisse de son gain qui se matérialise, sur son ticket de caisse, par une réduction immédiate d'une valeur maximum de 35 euros.

Il est précisé qu'une fois le gain annoncé au gagnant, celui-ci ne pourra plus ajouter d'éléments à sa commande gagnante.

Il devra payer le complément si le montant de son ticket de caisse est supérieur à 35 euros ou s'il décide d'ajouter des produits après l'annonce du gain.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque raison que ce soit.

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier le nombre de gagnants ainsi que la liste des restaurants participants. Également la Société organisatrice, les restaurants et/ou les sites Internet partenaires sont exonérés de toute responsabilité pour toute conséquence, directe ou indirecte, des éventuelles anomalies de fonctionnement du jeu, quelle que soit leur cause.

Ainsi en cas d'anomalie résultant notamment d'une erreur technique ou matérielle évidente ou d'un bug informatique, le participant ne pourra pas en exiger le bénéfice, ni en demander le remboursement."

L'article suivant est ajouté :

"ARTICLE 13 : DONNEES PERSONNELLES

Les données fournies par l'Utilisateur dans le cadre du programme Myflunch sont traitées conformément aux conditions générales d'utilisation de ce programme accessibles [ici](#). Pour plus d'informations concernant la politique de confidentialité de la Société organisatrice, rendez-vous [ici](#).

ARTICLE 3 : PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet dès le 01 septembre 2020, et s'applique pour toute la durée du jeu.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS INCHANGEES

Toutes les autres dispositions du règlement de jeu, non modifiées par le présent avenant, demeurent inchangées et restent en vigueur.

ARTICLE 5 : CONSULTATION DE L'AVENANT

Le présent avenant peut être consulté en restaurant et en ligne, téléchargé et imprimé pendant toute la durée du jeu à partir du site www.flunch.fr.